

## **COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

**EN DATE DU MERCREDI 18 SEPTEMBRE 2019 A 18 HEURES 30.**

Le Conseil Municipal de la Commune de BERRE L'ETANG a été assemblé, conformément à la Loi, sous la Présidence de Monsieur Mario MARTINET, Maire de BERRE L'ETANG.

**NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 33 :**

### **NOMS DES CONSEILLERS MUNICIPAUX PRESENTS :**

M. Marc CAMPANA (Adjoint au Maire) , M. Gérard AMPRIMO (Adjoint au Maire), Mme Françoise BALLATORE (Adjointe au Maire), M. Claude SAJALOLI (Adjoint au Maire), M. Mario MARTINET (Maire), M. Marc BUFFART (Adjoint au Maire), Mme Simone PORTOGHESE (Adjointe au Maire), M. Jean-Pierre CESARO (Adjoint au Maire), M. Denis ARAKELIAN (Conseiller Municipal), Mme Martine LOFORTE (Conseillère Municipale), Mme Philomène SCIALDONE (Conseillère Municipale), Mme Marie-Andrée MENCARONI (Conseillère Municipale), Mme Joëlle BURESI (Conseillère Municipale), Mme Carole CORREIA D'ALMEIDA (Conseillère Municipale), M. Jean-Arnold CAPITTA (Conseiller Municipal), M. Florian BRUNEL (Conseiller Municipal), Mme Chantal BAUDINO (Conseillère Municipale), M. Jean-Claude GILLOT (Conseiller Municipal), M. Patrick SCIURCA (Conseiller Municipal), Mme Marie-Line DRAY-FENOUIL (Conseillère Municipale), M. Thierry DEGASPERI (Conseiller Municipal).

### **CONSEILLERS MUNICIPAUX ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :**

M. Marcel AGNELLO (Conseiller Municipal) donne pouvoir à M. Gérard AMPRIMO (Adjoint au Maire), Mme Patricia SMARAGDACHI (Conseillère Municipale) donne pouvoir à M. Jean-Pierre CESARO (Adjoint au Maire), Mme Thérèse LE POSTOLLEC (Conseillère Municipale) donne pouvoir à M. Mario MARTINET, Mme Françoise PERFETTI (Conseillère Municipale) donne pouvoir à M. Claude SAJALOLI (Adjoint au Maire), Mme Rita GIACOBETTI (Conseillère Municipale) donne pouvoir à Mme Françoise BALLATORE (Adjointe au Maire), M. Gérard FRISONI (Conseiller Municipal) donne pouvoir à M. Marc BUFFART (Adjoint au Maire), Mme Marie-Christine SEIGNEAU (Conseillère Municipale) donne pouvoir à M. Patrick SCIURCA (Conseiller Municipal).

### **CONSEILLERS MUNICIPAUX ABSENTS :**

Mme Jacqueline THENOUX (Première Adjointe au Maire), M. Serge ANDREONI (Maire Honoraire, Conseiller Municipal), Mme Catherine BOUCARD (Adjointe au Maire), M. Lionel JEAN (Conseiller Municipal), M. Eric MAIRONE (Conseiller Municipal).

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Mme Simone PORTOGHESE



Le procès-verbal de la séance du Mercredi 18 Septembre 2019 est adopté à l'unanimité des 28 suffrages exprimés.

## **DIRECTION GENERALE DES SERVICES**

### **1 - Syndicat Intercommunal A Vocation Unique chargé de l'Acquisition du terrain en vue de la construction d'un nouveau Centre Hospitalier à Salon de Provence – Désignation des Délégués au Conseil Syndical.**

Rapporteur : Monsieur MARTINET Mario

#### **Votes de l'Assemblée :**

**Groupe Majoritaire « BERRE AVENIR » (25 élus) : POUR**

**Groupe d'Opposition « BERRE CITOYENNE » (3 élus) : POUR**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que dans le cadre du projet de reconstruction du Centre Hospitalier de Salon-de-Provence, Les 20 communes d'Alleins, Aurons, La Barben, Berre l'Etang, Charleval, Comillon-Confoux, Eyguières, La Fare-les-Oliviers, Grans, Lamanon, Lançon-Provence, Mallemort, Miramas, Pelissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux, Vemègues, ont souhaité s'associer au sein d'un Syndicat Intercommunal à Vocation Unique afin de procéder à l'acquisition foncière sur laquelle sera construit le futur Centre Hospitalier.

Par délibération du 7 mars 2019, le Conseil Municipal a adopté la création du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique entre ces communes.

Par délibération en date du 23 mai 2019, le Conseil Municipal a adopté le projet de statuts de ce syndicat.

Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône a créé ce syndicat par arrêté du 23 juillet 2019.

Il convient désormais de désigner les représentants des communes qui siègeront au sein du Comité syndical. Chaque commune sera représentée par deux délégués titulaires.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de procéder à cette désignation.



### **2 - Convention relative à la mise en place d'une récupération de textiles en Point d'Apport Volontaire.**

Rapporteur : Monsieur MARTINET Mario

#### **Votes de l'Assemblée :**

**Groupe Majoritaire « BERRE AVENIR » (25 élus) : POUR**

**Groupe d'Opposition « BERRE CITOYENNE » (3 élus) : POUR**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la Métropole Aix-Marseille-Provence est compétente en matière de gestion des déchets et assimilés.

L'appel à projet métropolitain sur le recyclage des textiles a conduit la Métropole à désigner un nouvel opérateur de collecte sur le Territoire du Pays Salonais.

C'est désormais la société Provence TLC qui assurera la prestation de collecte des textiles sur le domaine public communal.

Cette activité de récupération en vue de la réutilisation ou du réemploi de textiles issus des ménages, comprend tout vêtement et chaussures usagés, linges de maison et maroquinerie.

Dans ce cadre, une convention tripartite doit être signée entre l'opérateur retenu, la Métropole Aix-Marseille-Provence et la commune de Berre l'Etang.

Cette convention ci-annexée, prévoit également, dans le cadre de la réglementation en vigueur, la fixation d'une redevance d'occupation du domaine public communal due au titre de l'installation des colonnes de collecte sur la voie publique.

Il est proposé de fixer cette redevance à 10 € H.T/an par emplacement et à 15 €/la tonne collectée.

Compte tenu de ce qui précède,

Il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation tripartite entre la Commune, la Métropole Aix-Marseille-Provence, la société Provence TLC relative à la mise en place d'une récupération de textiles en point d'apport volontaire et à effectuer toutes les démarches afférentes.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'adopter les tarifs d'occupation du domaine public pour l'installation des colonnes de collecte des textiles : 10 € H.T/an par emplacement et 15 €/la tonne collectée.



### **3 - Modification de l'attribution de compensation « socle » de la commune de BERRE L'ETANG pour l'année 2019.**

Rapporteur : Monsieur MARTINET Mario

#### **Votes de l'Assemblée :**

**Groupe Majoritaire « BERRE AVENIR » (25 élus) : POUR**

**Groupe d'Opposition « BERRE CITOYENNE » (3 élus) : POUR**

Monsieur le Maire de BERRE L'ETANG, sur proposition du Conseil de la Métropole, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant sur la modification de l'attribution de compensation « socle » de la commune de Berre l'Etang qui sera concomitamment soumis au vote du Conseil de Métropole le 26 septembre 2019 au titre de :

- l'activation de la clause de revoyure afférente aux transferts de compétences mis en œuvre au 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;
- la révision des charges transférées au titre de la compétence Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI).

#### **1. Révision des attributions de compensation 2019 suite à l'activation de la clause de revoyure afférente aux transferts de compétence 2018**

Le principe de la mise en place d'une clause de revoyure conditionnelle a été voté par la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) le 29 septembre 2017 et précisé par la CLECT du 26 septembre 2018. Cette clause peut être activée, à la demande de la Métropole ou des communes, lorsque l'évaluation définitive des charges apparaît substantiellement différente des charges effectivement transférées.

Des Communes ont relevé des erreurs matérielles et sollicité la mise en œuvre de cette clause.

Suite à l'activation de cette clause, la CLECT du 27 juin 2019 a révisé l'évaluation des charges transférées. Ces nouvelles évaluations qui ne concernent pas la commune de Berre l'Etang entraînent un abondement global des attributions de compensation à hauteur de 153 837 €.

#### **2. Révision des attributions de compensation pour l'année 2019 afférente au transfert de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations**

La compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations est définie par l'article L.211-7 du Code de l'Environnement :

- l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;

- l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès ;
- la défense contre les inondations et contre la mer ;
- la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Conformément aux articles L.5217-2 et L.5218-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Métropole, exerce la compétence GEMAPI depuis le 1er janvier 2018, de plein droit en lieu et place de l'ensemble des communes membres.

La Commission locale d'évaluation des charges transférées du 25 juin 2018 a adopté un rapport d'évaluation définitive des charges transférées relatif à la compétence GEMAPI. Ce montant a ainsi été retranché des attributions de compensations versées aux communes en 2018.

Par ailleurs, le Conseil Métropolitain a décidé d'instaurer par délibération du 28 juin 2018 une taxe en vue de financer la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations, dite « taxe GEMAPI ». Le produit de cette imposition est exclusivement affecté au financement des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI. Pour 2019, le produit fixé, correspond au montant annuel prévisionnel 2019 des charges de la compétence GEMAPI.

Par conséquent, et afin de tenir compte de l'instauration de la taxe GEMAPI, le Conseil Métropolitain a décidé de ne plus retrancher les sommes évaluées de l'Attribution de Compensation et d'abonder les attributions de compensation des communes.

### 3. Le mode de révision des attributions de compensation

En application de ces dispositions, deux rapports relatifs à la révision de l'attribution de compensation socle ont été adoptés par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées: le 25 juin 2018 pour la GEMAPI et le 27 juin 2019 pour l'activation de la clause de revoyure.

En conséquence, lors de la séance du 26 septembre 2019, une majoration de l'attribution de compensation de la commune de Berre l'Etang, pour un montant de 38 116 €, sera soumise au Conseil Métropolitain de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Le tableau suivant présente le détail de l'évolution de l'attribution de compensation « socle » de la commune :

Attribution de compensation 2019	Clause de revoyure	Gemapi	Total majoration	Attribution de compensation 2019 "socle" révisée
34 640 122.00€	0.00 €	38 116.00 €	38 116.00 €	34 678 238.00 €

Le conseil municipal de BERRE L'ETANG doit également délibérer sur le montant révisé de son attribution de compensation pour qu'il soit applicable.

Compte tenu de ce qui précède, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver le montant révisé de l'attribution de compensation 2019 « socle », porté à la somme de **34 678 238.00 €**.



#### **4 - Convention avec la Chambre de Commerce Marseille-Provence pour la mise en œuvre d'un dispositif de soutien au commerce et à l'artisanat**

Rapporteur : Monsieur MARTINET Mario

##### **Votes de l'Assemblée :**

**Groupe Majoritaire « BERRE AVENIR » (25 élus) : POUR**

**Groupe d'Opposition « BERRE CITOYENNE » (3 élus) : POUR**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la bonne santé du tissu commercial et artisanal de proximité à Berre l'Etang, particulièrement en cœur de ville, a un impact direct sur la qualité de vie des Berrois et l'équilibre de la Commune.

Or, ce tissu commercial et artisanal de proximité, fortement concurrencé par de grands centres commerciaux périphériques, subit des difficultés et doit évoluer.

Toutes les Commune qui voient leur tissu commercial et artisanal périlcliter connaissent un déclin rapide.

Cette analyse est partagée avec la Chambre de Commerce Marseille-Provence et l'ADEB, association des commerçants Berrois.

Il a donc été prévu entre les parties de :

- lancer un plan global de soutien aux commerçants et artisans pour contribuer à leur professionnalisation, notamment en matière de communication (web) et d'accueil de clientèle,
- réaliser un diagnostic de l'offre commerciale Berroise avec des préconisations pour en favoriser l'évolution favorable,
- accompagner l'ADEB pour optimiser son plan d'action annuel,
- envisager le lancement d'un éco-défis de commerçants volontaires pour les inciter à des pratiques vertueuses en matière de développement durable.

La convention jointe à la présente délibération entre la Municipalité et la Chambre de Commerce et d'Industrie détaille les actions envisagées et le financement à charge de la Commune répartis entre les exercices budgétaires 2019 et 2020.

Cette convention pourra faire l'objet d'une renégociation si la Commune est retenue dans le cadre d'un Appel à Manifestation d'Intérêt lancé par la Métropole pour des motifs similaires, avec le concours de la Chambre de Commerce et d'Industrie Marseille Provence et la Chambre Régionale des Métiers.

Le lancement effectif de l'éco-défis des commerçants fera l'objet d'une convention annexe.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du projet de convention avec la Chambre de Commerce et d'Industrie :

- D'approuver les termes de cette convention et de l'autoriser à la signer,
- De prévoir les crédits nécessaires aux budgets 2019 et 2020.





Ces actions (acquisition de boîtes, restauration et numérisation de registres) inscrites au budget communal pour 2019, seront réalisées avant le 31 décembre 2019.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal de modifier le plan de financement des actions à réaliser pour y inclure la numérisation des registres, d'annuler la précédente délibération et de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône au titre du dispositif d'aide au développement de la pratique culturelle et artistique.

Compte-tenu de ce qui précède, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône une subvention au meilleur taux, soit 60% du montant hors taxe, et de l'autoriser à effectuer toutes les formalités et démarches afférentes.



## **DIRECTION GENERALE DES SERVICES – RESSOURCES HUMAINES**

### **7 - Participation de la commune aux frais de mutuelle santé**

Rapporteur : Monsieur MARTINET Mario

#### **Votes de l'Assemblée :**

**Groupe Majoritaire « BERRE AVENIR » (25 élus) : POUR**

**Groupe d'Opposition « BERRE CITOYENNE » (3 élus) : POUR**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 fixe le cadre permettant aux collectivités de verser une participation aux agents qui souscrivent à des contrats de protection sociale complémentaire.

Ce texte propose deux procédures : la labellisation ou le conventionnement.

La labellisation consiste en une habilitation des organismes d'assurances ou de mutuelles délivrée par l'autorité de contrôle prudentiel dépendant du ministère chargé des collectivités territoriales.

Le conventionnement se définit par le lancement d'une procédure en vue de choisir un seul organisme pour tous les employés.

Par délibération n°000840, la Commune a opté pour la procédure de labellisation afin d'offrir aux agents la possibilité de choisir leur mutuelle en fonction de leurs attentes en matière de santé et de leur situation familiale.

Monsieur le Maire propose de reconduire cette mesure de labellisation pour 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Dans le cadre de la procédure, les agents devront obligatoirement souscrire un contrat de risque santé auprès d'un organisme d'assurance ou d'une mutuelle labellisée pour pouvoir prétendre à la participation forfaitaire de la commune d'un montant de 600 € net annuel. Si la cotisation est inférieure à 600 €, la participation sera limitée au montant de celle-ci.

La participation de 600 € sera, pour les agents recrutés ou radiés des cadres en cours d'année, proportionnelle à la présence durant celle-ci.

Pour les agents recrutés ou radiés des cadres en cours de mois, la participation sera versée si la présence de l'agent dans les effectifs est supérieure ou égale à 15 jours.

Compte tenu de ce qui précède, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de reconduire cette mesure de labellisation pour 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.



## **8 - Convention de collaboration avec la Mission Locale**

Rapporteur : Monsieur MARTINET Mario

### **Votes de l'Assemblée :**

**Groupe Majoritaire « BERRE AVENIR » (25 élus) : POUR**

**Groupe d'Opposition « BERRE CITOYENNE » (3 élus) : POUR**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la Commune et la Mission Locale Est Etang de Berre partagent depuis de longues années des objectifs communs d'accompagnement des demandeurs d'emploi et de lutte contre l'illectronisme.

Il a été envisagé une coopération entre les deux institutions, visant à mettre en œuvre des ateliers numériques co-animés par le Service municipal de l'Emploi et la Mission Locale.

La convention ci-annexée a pour objet de déterminer les modalités de mise en œuvre de ces ateliers numériques :

Les objectifs que se fixent les signataires sont les suivants :

- Apporter une réponse partagée en terme d'accompagnement numérique en faveur de l'emploi.
- Développer l'usage des outils numériques.
- Animer des ateliers numériques en faveur des publics jeunes et adultes de la Commune : CV, argumentaire lettre de motivation, ciblage des entreprises, techniques de recherches d'emploi, appréhension de l'espace personnel Pôle Emploi.
- Mettre en commun et partager l'expérience et savoir-faire des deux équipes.
- Mettre en place ces ateliers au moins une fois par mois dans les locaux de la Mission Locale.

Afin de mener à bien ces actions, Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de l'autoriser à signer la convention de collaboration locale avec la Mission Locale Est Etang de Berre.



## **POLE CULTURE PATRIMOINE**

### **9 - Partenariat Culturel Dispositif "Provence en scène" anciennement "Saison 13"**

Rapporteur : Monsieur MARTINET Mario

### **Votes de l'Assemblée :**

**Groupe Majoritaire « BERRE AVENIR » (25 élus) : POUR**

**Groupe d'Opposition « BERRE CITOYENNE » (3 élus) : POUR**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que depuis de nombreuses années, le Département des Bouches du Rhône s'est engagé dans le soutien et la mise en œuvre de multiples actions dans le domaine culturel. Avec le Dispositif «Provence en Scène» anciennement dénommé « Saison 13 », le Département a souhaité créer une synergie entre les communes et les artistes du Département. Ainsi, l'accès au spectacle vivant à tout public est facilité, le lien social développé et nourri.

Les objectifs de «Provence en Scène» sont principalement de :

- sensibiliser et aider les municipalités à inscrire l'action culturelle dans leur développement local en établissant une saison culturelle,
- élargir et fidéliser les publics, en favorisant l'accès des publics prioritaires du Département,

- créer des parcours de sensibilisation des publics avec les acteurs artistiques, sociaux et éducatifs locaux, à travers des opérations d'accompagnement,

Le dispositif «Provence en Scène» est destiné à aider les communes de moins de 20 000 habitants à diffuser des spectacles vivants d'artistes professionnels du département en leur apportant notamment :

- Une expertise artistique permettant la mise à disposition auprès des communes d'un catalogue contenant des propositions de spectacles professionnels dans les secteurs musique, théâtre, danse, jeune public, spectacle de rue et cirque.

- Une aide financière du coût du spectacle, graduée selon le nombre d'habitants de la commune, favorisant les moins peuplées.

- Une aide administrative et juridique garantissant le respect par les producteurs de la législation du spectacle.

En adhérant à «Provence en Scène», la Commune entend développer des bonnes pratiques en matière de :

- conception de la programmation d'une saison culturelle de spectacle vivant.

- diversification des relations avec les publics.

Compte tenu de ce qui précède, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de poursuivre ce partenariat et de l'autoriser à signer les conventions afférentes au bénéfice la commune au travers des programmations élaborées par le pôle culture de la ville et par le Forum des jeunes et de la culture.



## **DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES**

### **10 - MAISON FAMILIALE DE PROVENCE – Garantie d'emprunt dans le cadre du financement de l'acquisition en VEFA de 14 logements LLS au 94 Allée des Acacias à Berre l'étang**

Rapporteur : Monsieur MARTINET Mario

#### **Votes de l'Assemblée :**

**Groupe Majoritaire « BERRE AVENIR » (25 élus) : POUR**

**Groupe d'Opposition « BERRE CITOYENNE » (3 élus) : POUR**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que lors du Conseil municipal du 23 mai 2019, une garantie d'emprunt a été accordée à Maison Familiale de Provence, coopérative HLM du Groupe VALOPHIS à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de **4 647 543 €** pour le financement de l'opération de construction de 29 logements en Prêt Social de Location Accession (PSLA).

La coopérative HLM du Groupe VALOPHIS a depuis sollicité la Caisse des Dépôts et Consignations, pour contracter les prêts nécessaires au financement de l'acquisition en VEFA de 14 Logements Locatifs Sociaux (LLS) au 94 Allée des Acacias – 13130 Berre l'étang, porté par LOGEO MEDITERRANEE, devenu 3F SUD, maître d'ouvrage de l'opération.

Le contrat de prêt n° **98357** du 26/06/2019 ci-annexé fixe les dispositions de l'encours de dette dont le montant global des six emprunts est de **1 294 707 €**.

A cet effet, la société MAISON FAMILIALE DE PROVENCE, par courrier du 09/08/2019, a sollicité le Conseil Municipal de Berre l'Etang à garantir à hauteur de 100 % suivant les conditions financières. En contrepartie de cette garantie totale, la Commune de Berre l'étang bénéficiera d'un droit de réservation sur 20 % des logements, soit 3 logements sur cette opération.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Monsieur le Maire sollicite l'accord de l'assemblée délibérante pour la garantie de ces emprunts et l'autoriser à intervenir au Contrat de Prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'Emprunteur.



#### **11 - Attribution d'une subvention exceptionnelle 2019 à l'association « Dys et + Action France»**

Rapporteur : Monsieur MARTINET Mario

##### **Votes de l'Assemblée :**

**Groupe Majoritaire « BERRE AVENIR » (25 élus) : POUR**  
**Groupe d'Opposition « BERRE CITOYENNE » (3 élus) : POUR**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que par courrier du 29 avril 2019, l'association « Dys et + Action France», a sollicité une subvention de fonctionnement pour l'année 2019.

Les objectifs poursuivis par l'association « Dys et + Action France » sont :

- Informer et accompagner les familles sur la dyslexie
- Informer les professionnels et les partenaires concernés (éducation nationale, administrations, professionnels de santé, etc....)
- Favoriser l'intégration sociale notamment scolaire et professionnelle
- Rassembler et organiser un réseau d'entraide
- Représenter les membres des associations auprès des pouvoirs publics
- Relayer les actions nationales concernant les DYS

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accorder à l'association « Dys et + Action France», une subvention exceptionnelle 2019 d'un montant de 300 €.



#### **12 - Attribution d'une subvention exceptionnelle 2019 à l'association «Ecole de chat libre de BERRE L'ETANG »**

Rapporteur : Monsieur MARTINET Mario

##### **Votes de l'Assemblée :**

**Groupe Majoritaire « BERRE AVENIR » (25 élus) : POUR**  
**Groupe d'Opposition « BERRE CITOYENNE » (3 élus) : POUR**

L'association «Ecole de chat libre de BERRE L'ETANG » a pour objet la protection des chats errants, abandonnés, perdus ou maltraités sur la commune de Berre l'étang et lutte contre leur prolifération par la stérilisation.

Dans ce cadre, l'association mène différentes actions : stérilisation, identification, suivi au quotidien des colonies, adoption et sensibilisation des habitants.

Par courrier du 6 août 2019, l'association «Ecole de chat libre de BERRE L'ETANG » a sollicité une subvention de fonctionnement afin de mener à bien ses actions.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'accorder à l'association «Ecole de chat libre de BERRE L'ETANG » une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 000 €.



### 13 - Attribution d'une subvention complémentaire 2019 à « l'association COS »

Rapporteur : Monsieur MARTINET Mario

#### **Votes de l'Assemblée :**

**Groupe Majoritaire « BERRE AVENIR » (25 élus) : POUR**

**Groupe d'Opposition « BERRE CITOYENNE » (3 élus) : POUR**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que conformément à ses statuts, le Comité des Œuvres Sociales du personnel municipal de la ville de BERRE L'ETANG, est chargé de mettre en place en faveur de ses adhérents des prestations et des aides sociales, déterminées par des barèmes adoptés et actualisés par son Conseil d'Administration.

Le Conseil d'administration du COS a décidé de consentir des prêts non obligatoires et à spécificité sociale aux agents municipaux.

Approuvé le 20/09/2018, son règlement intérieur, joint au présent rapport, énonce les conditions générales de prêt.

Aussi, par courrier du 28 juin 2019, « le COS de BERRE L'ETANG » a sollicité une subvention complémentaire 2019 d'un montant de 40 000 € pour 30 à 40 prêts accordés pour un montant maximal de 1 200 € par prêt.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'accorder, au « COS de BERRE L'ETANG », un complément de subvention 2019 d'un montant de 10 000 € correspondant au dernier trimestre de l'exercice comptable.



**La Séance est levée à 19 heures 00.**



Le Maire,

**Mario MARTINET**

**CERTIFICAT D’AFFICHAGE**

Je soussigné, Mario MARTINET, Maire de Berre l’Etang, certifie avoir fait procéder, ce jour à l’affichage en Mairie Centrale, Place de l’Hôtel de Ville, du Compte-Rendu de la séance du Conseil Municipal du mercredi 18 septembre 2019, conformément aux dispositions des articles L 2121-25 et R 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Berre l’Etang le 19 septembre 2019,

Le Maire,



**Mario MARTINET**